



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



LA BRIGUE

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2023-09-24**  
réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération,  
sur la RD 43, entre les PR 2+600 et 7+600, et les RD 143 et VC adjacentes,  
sur le territoire de la commune de LA BRIGUE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de La Brigue,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, dont le gabarit sur la RD 43 concernée ;

Vu les intempéries du vendredi 2 octobre 2020, ayant endommagées de nombreux axes routiers dans la vallée de la Roya ;

Vu la demande du SICTIAM, 1047 Route des Dolines-Business Pole – 06905 SOPHIA ANTIPOLIS en date du 16 Août 2023 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, pour permettre les travaux de terrassement, de pose de réseaux fibre et de remblaiement, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 43 entre les PR 2+600 à 7+600 et les RD 143 et VC adjacentes ;

**ARRETEMENT**

ARTICLE 1 – A compter du 11 septembre 2023, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 03 novembre 2023 à 17 h 00, **en semaine, de jour comme de nuit**, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 43, entre les PR 2+600 et 7+600, les RD 143 et VC adjacentes, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

## A) VEHICULES

Sur une voie unique, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables à deux phases en section courante de la RD et à 3 phases au droit des intersections, sur une longueur maximale de 500 m sur la RD et 20 m sur les RD/VC adjacentes depuis leur intersection avec la RD 43.

**Cependant durant cette période**, la circulation pourra être interdite de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, lorsque la largeur de chaussée, restant disponible, est inférieure à 2,80m.

Pendant ces périodes de fermeture aucune déviation possible.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre de secours et d'incendie, dans un délai raisonnable.

Les sorties riveraines devront s'effectuer dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

## B) PIETONS

La circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, sera maintenue et sécurisée durant les travaux.

## C) ARRETS BUS

Les arrêts bus seront maintenus pendant la durée des travaux.

La chaussée sera restituée à la circulation sur chaussée dégradée :

- Chaque vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 7 h 00 ;
- Chaque veille de jour férié à 17 h 00, jusqu'au lendemain de ce jour à 7 h 00 ;

ARTICLE 2 - Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler sous alternat,
- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h ;

La largeur minimale de la voie restant disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler conformément aux restrictions éventuelles stipulées ci-dessus.

ARTICLE 3 – **Au moins 5 jours ouvrés avant les périodes de fermeture** prévues à l'article 1, des panneaux d'information à l'intention des usagers seront mis en place par les intervenants de part et d'autre du chantier sur la commune de La Brigue.

ARTICLE 4 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises **NICOLO EHTP** et son sous-traitant **MASALA SRL**, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra et des services techniques de la commune de La Brigue, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 5 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de La Brigue, pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/actes-reglementaires>), affiché et publié dans la commune de La Brigue ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de La Brigue,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
  - NICOLO EHTP, demeurant au : 26 chemin de la Glacière – 06200 NICE - représentée par M. Guillaume TAYAC - e-mail : [gtayac@guintoli.fr](mailto:gtayac@guintoli.fr) ; tél : **06.59. 67.45.14**
  - MASALA SRL, demeurant au : 14 rue Dunoyer de Segonzac – 06200 NICE - représentée par M. Luigi MASALA - e-mail : [masala@masalasrl.com](mailto:masala@masalasrl.com) ; tél : **06.61.38.22.98**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com);
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com)
- service des transports de la Région SUD PACA ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [bbriquetti@maregionsud.fr](mailto:bbriquetti@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr) et [lorengo@maregionsud.fr](mailto:lorengo@maregionsud.fr).
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : [claudio.benigno@keolis.com](mailto:claudio.benigno@keolis.com), [frederic.gilli@keolis.com](mailto:frederic.gilli@keolis.com),
- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / [p.garcia@carf.fr](mailto:p.garcia@carf.fr) / service transport ; e-mail : [transport@carf.fr](mailto:transport@carf.fr) / service environnement ; e-mail : [collectes@carf.fr](mailto:collectes@carf.fr),
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 – 06200 NICE ; e-mail : [eric.dubois@transdev.com](mailto:eric.dubois@transdev.com); [adrien.iozzia@transdev.com](mailto:adrien.iozzia@transdev.com);
- SICTIAM – M. GUENFOUD – email : [m.guenfoud@sictiam.fr](mailto:m.guenfoud@sictiam.fr); Tel : 07.77.67.60.57.
- DRIT/ARD-MRB ; e-mail : [ofonseca@departement06.fr](mailto:ofonseca@departement06.fr), [ngasiglia@departement06.fr](mailto:ngasiglia@departement06.fr) ;
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

La Brigue, le **08 SEP. 2023**

Le maire,



A blue circular stamp of the Municipality of La Brigue (MAIRIE DE LA BRIGUE) with the number 06430. A blue ink signature is written over the stamp.

Daniel ALBERTI

Nice, le - **08 SEP. 2023**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



A large, stylized blue ink signature.

Patrick CARY